



E Q U I N I X

*EQUINIX FRANCE*

**ENQUETE PUBLIQUE  
DU 20 JUIN au 21 JUILLET 2022**

*Enquête publique unique relative à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) à Argenteuil (78)*

**Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse de la  
Commissaire Enquêteur**

*Aout 2022*

## 1. PREAMBULE

Ce document constitue le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse destiné à porter à connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté préfectoral n°IC-22-033 du 19 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter) et à une demande de permis de construire, pour le compte de la société Equinix Hyperscale 2 (PA12), à Argenteuil.

Pour rappel, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au jeudi 21 juillet 2022, dans les mairies des communes situées dans un périmètre de 3 km autour de l'installation projetée. A savoir :

- Argenteuil (95), siège de l'enquête publique et commune d'implantation du projet ;
- Bezons, Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Sannois et Franconville (95) ;
- Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte et Achères (78) ;
- Colombes, Nanterre et Gennevilliers (92).

## 2. OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Pour rappel, seules deux observations ont été déposées, par écrit, sur le registre d'Achères, en date du 20 juin 2022.

**Observation n°1** : *Le dossier ne présente pas la disponibilité des réseaux de télécommunications qui connecteront les Datacenter Equinix entre eux et avec internet.*

Réponse :

De nombreux opérateurs de télécommunication sont déjà présents à proximité directe du site :

- BOUYGUES TELECOM Rue de Montigny ;
- ALTICE SFR Rue Charles Michel ;
- ORANGE Rue de Montigny et Charles Michel.

EQUINIX définira avec lequel des opérateurs aujourd'hui présents autour du site le raccordement sera réalisé. Il est également possible qu'un autre opérateur que ceux précités soit désigné. Une consultation sera lancée afin de réaliser une infrastructure dédiée à partir des fourreaux mis en place sur le site jusqu'au point d'accès disponible à l'extérieur.

Les travaux de raccordement du site aux réseaux de télécommunication permettent la connexion des datacenters EQUINIX entre eux. EQUINIX utilise son propre maillage, ce qui n'affectera pas les débits des FTTH (Fiber To The Home).

**Observation n°2** : *Quel est l'impact des systèmes de refroidissement des installations sur la consommation en eau dans la zone de construction du Datacenter et au-delà ?*

Réponse :

Les installations de refroidissement fonctionneront en circuit fermé (refroidissement par l'air). Après la mise en eau initiale des réseaux, ils n'engendreront aucune consommation d'eau. Sur le site, les postes de consommation d'eau potable seront uniquement liés aux équipements sanitaires.

Les systèmes de refroidissement n'auront donc aucun impact sur la consommation en eau dans la zone.

### 3. AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES

Dans le cadre des procédures de demande de permis de construire et de demande d'Autorisation Environnementale, plusieurs services de l'Etat et annexes ont émis un avis :

- L'Autorité Environnementale (avis MRAe 2021-1739 du 18 novembre 2021) ;
- L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (avis CH/2021 du 19 août 2021) ;
- Enedis (avis du 12 août 2021) ;
- Veolia Ile-de-France (avis SEC/21/07/1221/LR du 29 juillet 2021) ;
- Le service « Agriculture, forêt, environnement » de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (avis SAFE/PE/21 079 du 19 juillet 2021) ;
- L'Agence Régionale de la Santé Ile-de-France (avis 21A0532/21D0977 du 13 août 2021) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise (avis 20211331-VB/PR/HB/KK du 14 octobre 2021).

#### 3.1 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**Observation n°3 :** La MRAe constate que l'étude d'impact ne prend pas en considération les émissions de GES induites par la construction du data center, ce qui peut être utilement ajouté.

*Note de la Commissaire Enquêteur : Aucune réponse concrète ne semble avoir été apportée sur ce point. Une estimation de ces émissions a-t-elle été effectuée, le sera-t-elle prochainement ou des dispositions seront-elles imposées aux entreprises dans le cadre des dossiers de consultation « travaux » ?*

#### Réponse :

L'entreprise qui sera en charge des travaux devra réaliser :

- Une Analyse du Cycle de Vie (ACV). L'ACV consiste à quantifier les impacts environnementaux d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à sa démolition et au recyclage des matériaux ;
- Une évaluation de l'empreinte carbone, ainsi que les pistes d'amélioration de ce dernier en collaboration avec tous les métiers et le service achats. Ce bilan carbone permet notamment de comptabiliser les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En outre, la construction des bâtiments fait l'objet d'une certification LEED. Le label LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) vise à atteindre des objectifs environnementaux pour appliquer des manières de construire plus vertueuses.

## 3.2 AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU VAL D'OISE

**Observation n°4 :** Vous avez indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis du SDIS que « Compte-tenu de l'impératif de continuité d'exploitation du site, nous attirons votre attention sur le fait que la recommandation du SDIS n°18 (concernant les dispositifs de coupures partielles et générales de l'alimentation électrique) ne pourra pas être intégralement appliquée sur le site. EQUINIX se tient à la disposition du SDIS pour convenir ensemble des éventuelles mesures compensatoires qui pourraient être mises en œuvre ». Cette recommandation est également en lien avec la n°4 « S'assurer que les dispositifs garantissant la sûreté de l'établissement soient adaptés à un accès rapide des secours en cas de sinistre et ce même en cas de coupure électrique ».

Ce point nécessite d'être précisé : quelles sont les mesures compensatoires évoquées ? Quels échanges ont eu lieu avec le SDIS depuis l'établissement du mémoire à ce sujet ?

*Note de la Commissaire Enquêteur : Ce point a été évoqué avec le SDIS lors d'un échange téléphonique le 5 juillet 2022.*

### Réponse :

À la suite de la réunion du 6 juillet entre la MOE / MOA et le SDIS, l'ensemble des remarques du SDIS ont été prise en compte et intégrées : plusieurs badges généraux spécialement configurés pour les pompiers seront tenus à leur disposition au poste de sécurité dans un coffret type « bris de glace ». De plus, le site est gardienné 24h/24 7j/7 par du personnel spécialement formé, notamment pour ce genre de situation. Grâce aux niveaux de redondance intrinsèques aux datacenters (notamment en ce qui concerne l'alimentation électrique), ni les accès aux bâtiments, ni les sorties ne seront compromis en cas de sinistre.

**Observation n°5 :** Quelles dispositions le pétitionnaire envisage-t-il de mettre en place en termes de communication post-enquête publique, à destination du public/des riverains et de l'administration ?

### Réponse :

L'enquête publique a eu pour objet d'assurer l'information et la participation du public. Aussi, une seule personne s'est manifestée pendant toute la durée de l'enquête publique.

EQUINIX reste néanmoins ouvert à communiquer, via des affichages ou des réunions, sur le projet en cas de demande du public. Concernant l'administration (DRIEAT, mairie, préfecture, ...), des réunions sont et continueront d'être prévues jusqu'à la livraison du projet.

## 4. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En complément des questionnements émis par le public et les services de l'Etat, la Commissaire Enquêteur ajoute les interrogations / observations / demandes de compléments suivantes.

**Observation n°6 :** Le dossier était très volumineux, avec beaucoup de doublons entre les pièces du dossier d'autorisation environnementale et du dossier de demande de permis de construire. Cela découle vraisemblablement d'une volonté de respect des contenus réglementaires de chaque dossier mais, idéalement, pour des dossiers futurs, une réflexion sur l'optimisation de la présentation des

*dossiers devrait être menée, en concertation avec les services instructeurs, dans un double objectif de réduction de la consommation de papier et d'amélioration de la clarté du dossier pour le public.*

*En complément, une cartotheque, reprenant toutes les cartographies des dossiers, aurait utilement pu être réalisée.*

Réponse :

Lors de l'organisation de l'envoi à la préfecture, le caractère volumineux et répétitif des dossiers a été évoqué. Cependant, s'agissant d'une obligation réglementaire, l'ensemble des éléments exigés ont dû être adressés en Mairie et en Préfecture.

EQUINIX est favorable à l'optimisation de la présentation des dossiers dans un objectif de réduction de la consommation de papier et d'amélioration de leur clarté mais ce point étant strictement encadré par la réglementation française, cela ne relève pas de la responsabilité d'EQUINIX.

**Observation n°7** : *Dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, il était indiqué que le tracé définitif de la double liaison souterraine n'était pas encore validé à ce stade. Le fuseau de moindre impact qui est décrit dans la mise à jour de la contribution RTE à l'étude d'impact devait être soumis à la validation du Préfet après recueil de l'avis des participants en réunion de fin de concertation souhaitée à la fin du premier trimestre 2022. Ainsi :*

- *Qu'a donné cette concertation ?*
- *Le fuseau de moindre impact a-t-il été validé ?*
- *Quels nouveaux éléments peuvent être apportés à ce stade sur cet aspect du projet ?*

Réponse :

La réunion interdépartementale de fin de concertation s'est tenue le 18 mai 2022, notamment en présence du sous-préfet d'Argenteuil, représentant le préfet du Val-d'Oise et du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Le fuseau de moindre impact a été validé à l'unanimité.

Hormis cette validation du fuseau de moindre impact, il n'y a pas eu de modifications de cet aspect du projet tel qu'envisagé dans le dossier réglementaire.

**Observation n°8** : *Plusieurs informations, parfois contradictoires sont présentes dans les différents documents, au sujet de la DUP qui pourrait être nécessaire pour le tracé de la liaison RTE. Aussi, pouvez-vous confirmer / préciser ces points :*

- *Cette DUP sera-t-elle finalement nécessaire, au vu des conclusions de la concertation menée ?*
- *Quelles seront les modalités exactes de consultation du public pour cet aspect (la possibilité d'une enquête conjointe RTE-Equinix était évoquée mais n'a pas été menée) ?*
- *Cette DUP concernera-t-elle uniquement la création d'une servitude ou cela aura-t-il d'autres incidences sur les parcelles traversées ?*

Réponse :

La DUP ne sera pas finalement sollicitée pour le projet de raccordement électrique dans la mesure où le tracé concerne uniquement le domaine public routier, et des parcelles appartenant aux communes de Sartrouville et Cormeilles-en-Parisis (chemin d'Annam). Elle avait été prévue au cas où le fuseau de moindre impact ne serait pas validé en réunion de fin de concertation.

**Observation n°9** : Le SDAGE 2022-2027 du Bassin Seine-Normandie a été adopté le 23 mars 2022. Le dossier a été déposé en janvier 2022, soit avant cette adoption (bien que des éléments étaient d'ores et déjà disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau). Il conviendrait ainsi de vérifier que le projet reste compatible avec cette nouvelle version du SDAGE (l'analyse actuelle étant faite sur une version ancienne, 2010-2015 – qui était applicable suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021). Aussi, pouvez-vous analyser les différents travaux et aménagements prévus au regard des différentes dispositions de ce nouveau SDAGE ?

Par ailleurs, le dimensionnement est désormais demandé à Q30 (disposition 3.2.6 du nouveau SDAGE) : « La neutralité hydraulique du projet du point de vue des eaux pluviales doit être recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans, sans que cette recherche s'opère au détriment de l'abattement des pluies courantes ».

Note de la Commissaire Enquêteur : Le SDAGE est disponible au lien suivant : <https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>. Cette note permettra de remplacer le document « 02\_Compatibilite\_SDAGE » des annexes de l'étude d'impact dans le classeur 2 du dossier d'autorisation environnementale.

**Réponse :**

Le dossier a été déposé le 29/06/2021 en téléprocédure (référence du dossier : B-210629-150222-620-013). Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé le 06/04/2022. La compatibilité du projet a ainsi été étudiée vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

Pendant, les grands objectifs de ces SDAGE sont sensiblement identiques :

Tableau 1 : Correspondance entre les objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 et les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

Objectifs du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015	Orientation fondamentale correspondante du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027
1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	OF3 : Les pollutions ponctuelles
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	OF2 : Les pollutions diffuses
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	OF2 : Les pollutions diffuses / OF3 : Les pollutions ponctuelles
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	OF2 : Les pollutions diffuses / OF3 : Les pollutions ponctuelles
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	OF4 : La gestion des ressources en eau
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	OF1 : La protection des milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau	OF4 : La gestion des ressources en eau
8. Limiter et prévenir le risque inondation	-

L'analyse détaillée de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 est présentée ci-après. Il est démontré que le projet est également compatible avec les principales dispositions du nouveau SDAGE Seine-Normandie. En revanche, au vu des contraintes spatiales du site, le surdimensionnement du bassin de rétention qu'entraîne la prise en compte d'une pluie de retour de 30 ans n'est pas réalisable.

Tableau 2 : Compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027						COMPATIBILITE DU PROJET
Code domaine OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			
MIA - Milieux Aquatiques	MIA07	Gestion de la biodiversité	MIA0703	Autres types de gestion	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures de suivi, d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (cf. Etude d'impact).
ASS - Assainissement	ASS02	Pluvial	ASS0201	Gestion du temps de pluie	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Les rejets concerneront les eaux usées sanitaires et les eaux pluviales. Les réseaux seront séparatifs sur le site. Eaux pluviales : Au niveau des espaces verts et des parkings Evergreen, les eaux pluviales s'infiltreront en majorité. Sur le reste du site, les eaux pluviales rejoindront un bassin de rétention enterré avant rejet au réseau. Le bassin est dimensionné pour une pluie décennale, avec un débit de fuite de 1 L/s/ha. Les eaux ruisselant sur les voies de circulation et l'aire de dépotage transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetés dans le réseau public. Eaux sanitaires : Les eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif conformément au règlement d'assainissement. Eaux potentiellement polluées : les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels de fioul sur l'aire de dépotage pourront être circonscrits respectivement dans les bassins enterrés de rétention des eaux pluviales ou dans la rétention enterrée associée à l'aire de dépotage, grâce à des vannes de sectionnement. Des analyses seront effectuées avant tout rejet au réseau. En cas de pollution avérée, les effluents stockés seront pompés puis évacués vers une filière adaptée par une entreprise spécialisée.
	ASS11	Contrôles	ASS1104	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	Les eaux de ruissellement, susceptibles d'être polluées, transiteront par un séparateur à hydrocarbures et un bassin de rétention. Le bassin enterré permettra d'accueillir une pluie de retour 10 ans. Le débit de fuite vers le réseau sera de 1 L/s/ha, en conformité avec le règlement d'assainissement.
IND - Industrie et Artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	Non concerné
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0104	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollutions des effluents aqueux. Toutefois, les séparateurs à hydrocarbures localisés au niveau du bassin de rétention et de l'aire de dépotage et le bassin de rétention seront nettoyés <i>a minima</i> annuellement.

**EQUINIX Hyperscale 2 (PA12) – DDAE Datacenter**  
Projet PA12x à Argenteuil (95)

	<b>IND05</b>	<b>Pollutions portuaires</b>	IND0501	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	Non concerné
	<b>IND06</b>	<b>Sites et sols pollués</b>	IND0601	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)	Les investigations sur le milieu « sol » ont mis en évidence l'absence d'impact significatif dans les échantillons analysés pour les HCT, les HAP et les BTEX (cf. Rapport de base). Toutes les dispositions possibles seront prises afin d'éviter une pollution du sol et des eaux souterraines (cuves de fioul enterrées équipées de système de détection de fuite et d'une double enveloppe, récupération et traitement des eaux potentiellement polluées, confinement des eaux d'extinction incendie et des déversements accidentels).
	<b>IND07</b>	<b>Prévention des pollutions accidentelles</b>	IND0701	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollutions des effluents aqueux. Toutefois, l'aire de dépotage sera sur rétention (6 m <sup>3</sup> ) et reliée à un séparateur à hydrocarbures dédié. De même, les eaux de ruissellement transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau public. Les cuves enterrées de fioul seront équipées de système de détection de fuite et d'une double enveloppe. Les groupes électrogènes seront également sur rétention. Des procédures liées au ravitaillement et au stockage du fioul seront mises en place.
	<b>IND08</b>	<b>RSDE</b>	IND0801	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Non concerné. Le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.
	<b>IND09</b>	<b>Autorisations et déclarations</b>	IND0901	Mise en conformité rejet avec SDAGE	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Le présent dossier d'autorisation est réalisé conformément aux plans et programmes en vigueur. Notamment, les mesures de prévention et de protection vis-à-vis des effluents aqueux sont conformes au SDAGE.
			IND0902	Nouvelle procédure d'autorisation	Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	Non concerné
			IND0903	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat	Non concerné
	<b>IND10</b>	<b>Contrôles</b>	IND1001	Contrôler une installation classée ayant des rejets aqueux	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles	Les séparateurs à hydrocarbures localisés au niveau du bassin de rétention et de l'aire de dépotage et le bassin de rétention seront nettoyés <i>a minima</i> annuellement. Des mesures périodiques de la qualité des eaux pluviales rejetées seront réalisées.
			IND1002	Contrôler des travaux d'aménagement portuaire	Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins	Non concerné



**EQUINIX Hyperscale 2 (PA12) – DDAE Datacenter**  
Projet PA12x à Argenteuil (95)

			IND1003	Contrôler le dragage en milieu marin	Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques	Non concerné
	IND11	Industrie et Artisanat Autres	IND1101	Industrie et Artisanat Autres	Industrie et Artisanat Autres	Non concerné
	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	IND0201	Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Aucun rejet de substances dangereuses ne sera réalisé. Des séparateurs à hydrocarbures placés au niveau de la rétention de l'aire de dépotage et du bassin de rétention enterré permettront de capter les polluants issus du dépotage du fioul ou des eaux de ruissellement des voies de circulation. En cas de déversement accidentel ou d'incendie, les eaux polluées seront isolées, collectées puis traitées par un organisme agréé.
			IND0301	Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	
	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	IND0202	Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Non concerné
			IND0302	Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	
AGR - Agriculture	AGR11	Agriculture - Autres	AGR1101	Agriculture - Autres	Agriculture - Autres	Non concerné
DEC - Déchets	DEC04	Déchets - Autres	DEC0401	Déchets - Autres	Déchets - Autres	Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Le site souscrit à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés. Les déchets dangereux feront l'objet d'un suivi qui sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Les déchets liés à la maintenance des équipements du site et les boues issues des séparateurs d'hydrocarbures seront collectés et traités / éliminés par des organismes agréés. Les déchets dangereux ne seront produits qu'en faibles quantités.
RES - Ressource	RES02	Economie d'eau	RES0201	Agriculture	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Non concerné

			RES0203	Industries et Artisanat	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	Sur le site, les postes de consommation d'eau potable seront uniquement liés aux équipements sanitaires. La consommation sera réduite au strict minimum. Les installations de refroidissement seront de type air/eau et fonctionneront en circuit fermée. Après la mise en eau initiale des réseaux, ils n'engendreront aucune consommation d'eau. Tous les équipements sanitaires (robinets, pommeaux de douche, chasses d'eau, etc.) sont spécifiés afin de minimiser la consommation d'eau
	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Ressource de substitution	Mettre en place une ressource de substitution	Non concerné
			RES0702	Ressource complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire	Non concerné
	RES11	Contrôles	RES1103	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une installation classée	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs	Des compteurs volumétriques seront installés au niveau du raccordement du site au réseau d'adduction en eau potable afin de contrôler la consommation en eau.
GOU - Gouvernance	GOU05	Contrôles	GOU501	Contrôler une pollution	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles	Des mesures supplémentaires pourront être réalisées en cas de signalement.
			GOU0502	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Des mesures périodiques de la qualité des eaux pluviales rejetées seront réalisées.

**Observation n°10 :** Le lézard des murailles a été recensé sur le site. Pour mémoire, bien qu'en statut UICN de « préoccupation mineure », cette espèce est protégée aux niveaux national et européen. Le dossier indique que les aménagements des espaces verts (haies et alignements d'arbres) ainsi que les surfaces enherbées permettront l'accueil de l'espèce. Est-il possible de prévoir, en complément, la mise en place de quelques pierriers sur le site, à terme, pour accueillir l'espèce ?

*Note de la Commissaire Enquêteur :* Un exemple de détails sur ce type de mesure est présenté ici : <https://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/DocComplGTBPU/F25-Abrireptileslelivre.pdf>. Est joint également un lien vers la fiche « espèce » présentée par la LPO : <https://www.lpo.fr/decouvrir-la-nature/fiches-especes/fiches-especes/amphibiens-reptiles/lezard-des-murailles>.

**Réponse :**

Le Lézard des murailles n'a pas été observé sur site (aucune espèce de reptile recensée). Or, la détection de cette espèce reste assez facile, contrairement à d'autres espèces de reptiles. Cela sous-entend qu'il n'y a pas de population particulière de Lézard des murailles et que la présence de l'espèce reste finalement peu probable.

Il est tout de même fait mention que les habitats du site sont favorables au Lézard des murailles (espèce potentielle).

Aussi, une spirale de pierres sèches, milieu notamment favorable au Lézard des murailles, sera aménagée au Sud du bâtiment Sous-station.



Figure 1 : Exemple de spirale de pierres sèches

**Observation n°11 :** Au-delà de l'accord de la commune, l'accord du SIAAP a-t-il été obtenu pour le rejet des eaux usées ?

**Réponse :**

Selon le Permis de Construire, instruit par la commune d'Argenteuil, aucun retour n'a été reçu de la part du SIAAP. Des discussions sont en cours afin d'obtenir, avant tout commencement de travaux, l'autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau communal.

**Observation n°12** : Le dossier indique que le projet sera source de création d'emploi pour le territoire. Comment s'assurer que ces emplois seront bien au bénéfice des populations locales ?

Réponse :

L'activité des datacenters étant fondée sur une disponibilité permanente, la majorité du personnel devra pouvoir être présent sur site rapidement (fonctionnement du site 24h/24, 7j/7, astreintes avec délai inférieur à 2 heures, ...). Il en va de même pour les prestataires, fournisseurs, ... Cette contrainte géographique implique nécessairement l'emploi de personnes proches du site. Cette affirmation est d'ailleurs vérifiée sur l'ensemble des sites actifs d'EQUINIX.

En outre, dans le cadre de la phase de construction, EQUINIX favorise l'appel à des entreprises locales.

**Observation n°13** : Sauf erreur, aucune analyse des incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) n'est présentée dans le dossier. Il convient de fournir cette pièce en complément.

*Note de la Commissaire Enquêteur* : Il s'agit là d'une obligation réglementaire : selon l'article R414-19 du Code de l'Environnement, notamment « La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante : [...] 3° Les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R. 122-2 ».

Réponse :

La présence de site Natura 2000 a été étudiée dans le cadre de l'analyse des sensibilité écologiques de la zone (paragraphe 3.10.2 de l'étude d'impact). Aucune zone protégée par la législation sur les milieux naturels (Natura 2000, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles, ...) n'a été recensée. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 6 km à l'Est du site (ZPS FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »).

D'après l'article L414-4 du Code de l'environnement, une évaluation des incidences du projet au regard des objectifs de conservation du site concerné (« Evaluation des incidences Natura 2000 ») doit être réalisée lorsque le projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Aucun site Natura 2000 n'étant présent à proximité du site du projet, aucune évaluation des incidences Natura 2000 ne peut être produite.

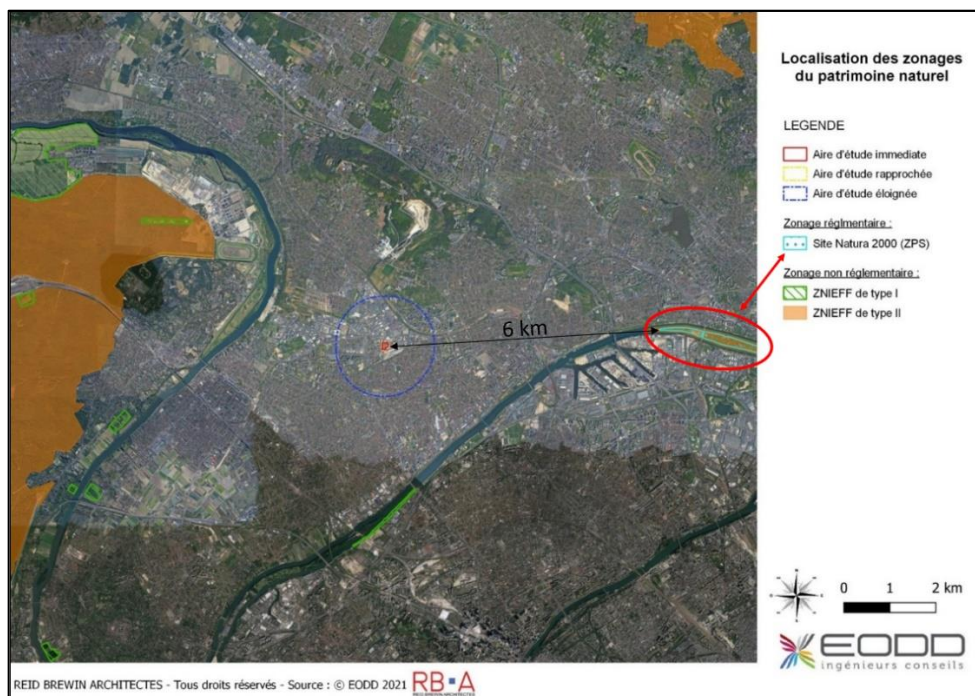


Figure 2 : Localisation des zonages du patrimoine naturel

**Observation n°14** : *Au vu de la réglementation, le projet est soumis à la RT2012. Pouvez-vous néanmoins indiquer les éventuels éléments pris en compte dans le cadre du projet, permettant d'anticiper la future réglementation RE2020 ?*

Réponse :

Le BBio (besoin bioclimatique) moyen du bâtiment est inférieur à 95 points, conformément à la RE2020. Le calcul du Cep (Coefficient d'Énergie Primaire) a aujourd'hui une valeur supérieure au 85 kWhep/m<sup>2</sup>.an, valeur maximale pour être conforme à la RE2020.

Il est aujourd'hui prévu une réduction du débit pendant les heures d'inoccupation. L'hypothèse de travail actuelle est celle d'une réduction de débit de 30 %. Pour autant, l'exploitant sera en mesure de réduire davantage ce débit et d'affiner le planning des heures d'inoccupation, afin de limiter les consommations énergétiques. Cette réduction sera contrôlée automatiquement par horloge via la GTC.

La réduction du débit de ventilation impacte également les consommations de chauffage.

Avec une optimisation des débits de ventilation (réduction d'environ 50 %), le Cep peut atteindre la valeur de 85 kWhep/m<sup>2</sup>.an.

Les exigences de la RE2020 pour les bureaux ayant été fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022, le projet n'a pas pu être conçu en tenant compte de toutes les exigences. Ainsi les calculs relatifs au volet carbone n'ont pas été réalisés.

**Observation n°15** : *Le dossier indique que des alternatives à l'utilisation des HFC et SF6 pour les réfrigérants pourraient être envisagées le cas échéant, en cas d'avancées des recherches sur le sujet. Où en sont les réflexions aujourd'hui ?*

*Note de la Commissaire Enquêteur : Ce point fait également écho aux demandes de précisions demandées par la MRAe.*

Réponse :

La MOE a étudié l'utilisation de groupes froids fonctionnant au R1234-ze, un gaz réfrigérant HFO à très faible potentiel de réchauffement climatique. Les fournisseurs contactés ont pu fournir les données dimensionnelles et les données acoustiques. Si les dimensions permettaient d'envisager cette option (qui était l'option initiale), la contrainte acoustique ne nous permet pas d'envisager ce type de groupe. En effet, les groupes sont plus bruyants, et l'objectif réglementaire acoustique n'est pas atteignable avec ce type de groupe, même en incluant les silencieux les plus performants. L'utilisation du fluide frigorigène R513A a donc été retenu dans le cadre du projet.

Il est à noter que, pour éviter tout dégagement dans l'atmosphère, ces groupes froids seront équipés de systèmes automatiques de détection de fuite et seront maintenus dans les meilleures conditions selon les préconisations du constructeur.

En ce qui concerne l'utilisation de gaz SF6 (utilisé comme isolant et non pas comme réfrigérant) dans l'équipement PSEM de la sous station, il n'y a pas eu d'évolution technique pour ce niveau de tension (225 kV) aboutissant à une alternative au SF6. Il n'y a pas de SF6 dans les armoires HTA de la sous station (11kV), des disjoncteurs sous air ont été sélectionnés.

**Observation n°16** : Une analyse du cumul des risques entre le futur Datacenter et les autres ICPE proches ne semble pas avoir été menée, en termes d'augmentation de l'exposition des populations. Par ailleurs, la base Géorisques semble présenter des sites complémentaires à ceux cartographiés page 98 de l'étude d'impact. A noter également que l'entreprise AFM Environnement a déposé une nouvelle demande d'enregistrement pour son activité, dont la consultation du public a eu lieu en parallèle de la présente enquête publique. Aussi, une démonstration plus précise à ce titre pourrait être menée, une école et quelques logements étant notamment présents à proximité directe.

Note de la Commissaire Enquêteur : le site <https://www.georisques.gouv.fr/> peut être utilisé pour identifier / vérifier les établissements à proximité du projet.

**Réponse :**

Les risques chroniques sont étudiés au chapitre 8.6 de l'étude d'impact (évaluation des risques sanitaires). Seules les émissions atmosphériques des groupes électrogènes (utilisés en cas d'urgence et pour des tests annuels de fonctionnement) sont susceptibles d'avoir un impact sanitaire. Il y est démontré que l'exploitation du site n'engendrera pas, en fonctionnement normal, de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé de la population environnante. Aussi, les établissements industriels ne constituent pas de sources d'émission atmosphériques particulières. Aucun effet cumulé n'est attendu vis-à-vis des risques chroniques.

Les risques accidentels sont étudiés dans l'étude de dangers. Les phénomènes dangereux identifiés dans l'analyse des risques correspondent aux incendies d'une salle informatiques, d'un local batterie et d'une nappe de fioul dans un local groupe électrogène. Il y est démontré qu'aucun phénomène dangereux n'est susceptible de générer des effets à l'extérieur du site. Les risques seront maîtrisés et les mesures prises pour limiter l'impact du site sur l'environnement et pour pallier les incidents pouvant se produire seront suffisantes. Aucun effet cumulé n'est attendu vis-à-vis des autres sites industriels.

Concernant les autres établissements industriels situés à proximité du site, des sites complémentaires à ceux identifiés dans le dossier sont présents sur le site Géorisques. Cela s'explique par le fait que, d'après le BRGM, la source des données ICPE diffusées par Géorisques a été modifiée en début d'année 2022. Une autre base de données (GUN ENV) est connectée au portail : le contenu et la forme des informations sur les ICPE différent et certaines informations sont inaccessibles. Aussi, la plupart des établissements industriels recensés autour du site sont en fin d'exploitation :

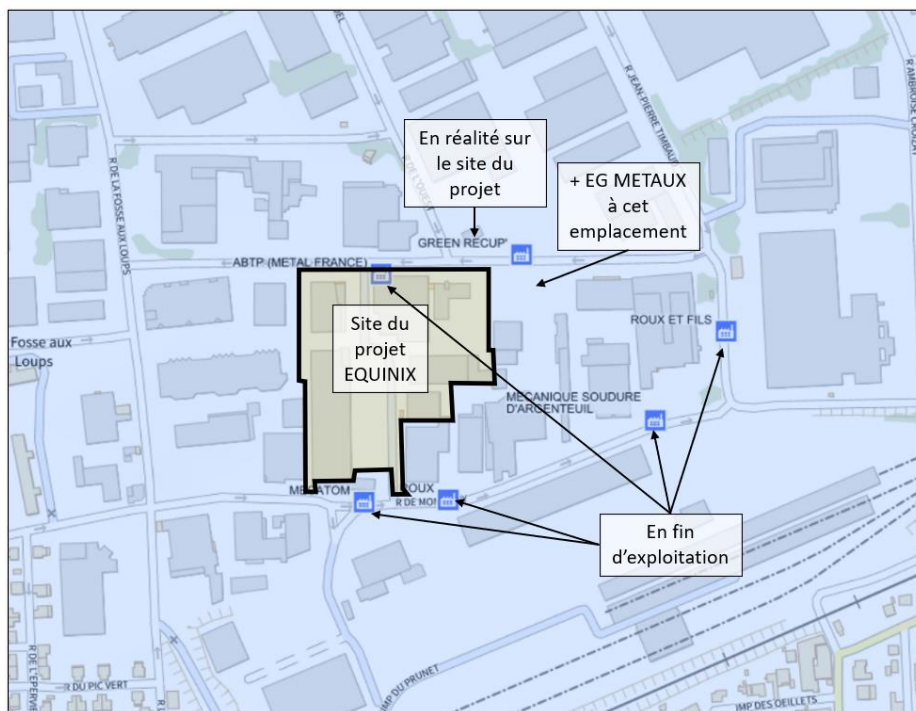


Figure 3 : Localisation des établissements industriels à proximité du site (source : Géorisques)

L'établissement EG METAUX (activités de recyclage de déchets de métaux) a déjà été identifié dans le dossier. Les activités industrielles à proximité du site sont essentiellement des garages automobiles, une entreprise du BTP et une entreprise de recyclage de déchets de métaux. Le site du projet est par ailleurs situé en dehors du zonage du PPRT dû au dépôt pétrolier TOTAL. Il n'est pas attendu de risques industriels particuliers sur le site du projet.

Le projet de la société AFM Environnement récemment présenté en enquête publique est d'ouvrir un centre pour Véhicules Hors d'Usages (collecte et dépollution). Ce projet est situé sur la même parcelle cadastrale que le site EG Métaux (le foncier fait l'objet d'un bail commercial). Les enjeux liés à ce site soumis à enregistrement ne seront soit pas de nature à se cumuler à ceux du projet de datacenter, soit négligeables car largement maîtrisés par le maître d'ouvrage (trafic, bruit, rétention des liquides dangereux, ...).

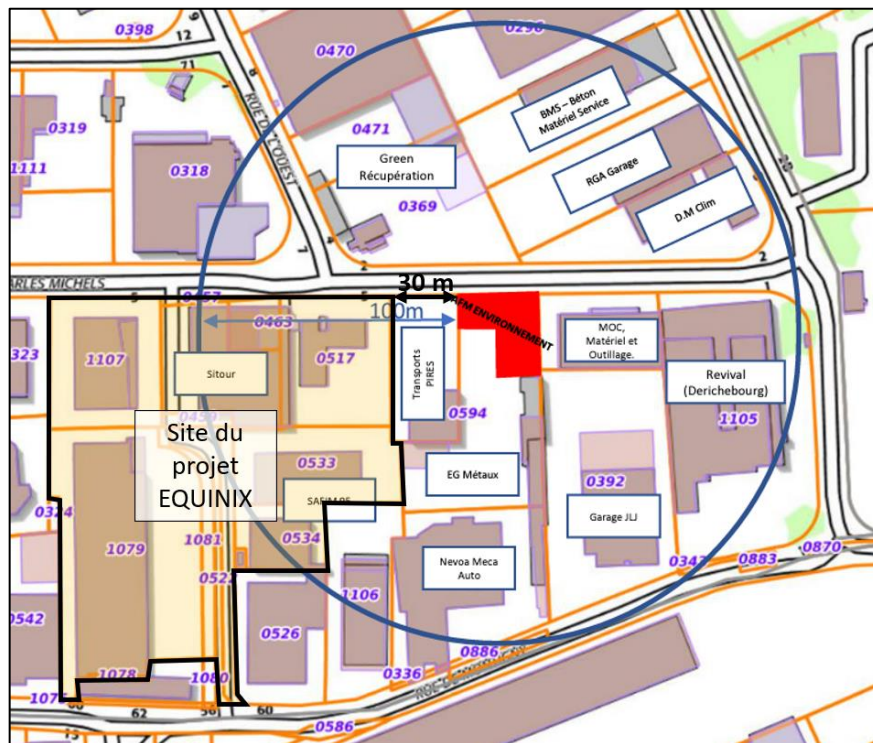


Figure 4 : Localisation du projet AFM ENVIRONNEMENT (source : dossier de demande d'enregistrement d'AFM ENVIRONNEMENT)

**Observation n°17 :** Des relevés de trafic ont-ils été réalisés sur le site ? Seules des données de trafic sur la RD392 sont présentées dans l'étude d'impact. Une estimation des trafics actuels sur les voiries desservant directement le site du projet semble nécessaire (rue de Montigny et rue Charles Michels). Cela permettra de mieux se rendre compte de l'incidence des 80 véhicules légers et 2 poids lourds prévus par jour, à terme, pour le fonctionnement du datacenter.

Réponse :

Il est utile de rappeler que le projet a fait l'objet d'un Demande d'agrément. Lors de son instruction, le projet est analysé notamment dans l'objectif de déterminer si une étude de trafic est à réaliser. Il n'a pas été jugé nécessaire d'entreprendre une telle étude. Cette décision a été validée par la DRIEAT et les collectivités locales.

Par ailleurs, les trafics présentés dans l'étude d'impact correspondent à des enveloppes maximales. Un trafic quotidien de 2 poids lourds sera exceptionnel et ponctuel (lors de grandes opérations d'emménagement / déménagement par exemple). Il en va de même concernant les 80 véhicules légers par jour mentionnés.

**Observation n°18 :** L'étude d'impact précise que les déblais seront, le cas échéant, évacués et triés dans des lieux de stockage ou dans des carrières selon un plan défini par avance en accord avec les services et acteurs concernés. Ces filières ont-elles à ce jour été identifiées (localisation des exutoires, type d'acheminement prévu) ?

Réponse :

L'identification des filières d'évacuation est en cours. Des entreprises de déchets locales ont répondu dans le cadre du marché, avec notamment l'intervention de l'entreprise Green Récup' dont un centre de tri est situé à Argenteuil.

**Observation n°19 :** L'analyse du risque « foudre » a considéré une occurrence des orages 9 jours par an. Or, selon la station météorologique du Bourget, la moyenne 1981-2010 (ne prenant par ailleurs pas en compte les 12 dernières années, où les occurrences des différents phénomènes sont globalement à la hausse du fait du changement climatique) indique entre 22 et 23 jours d'orage par an. Pouvez-vous justifier cette hypothèse de 9 jours par an ?

Note de la Commissaire Enquêteur : on peut notamment se référer à la fiche <https://www.lameteo.org/index.php/climatologie/1621-normales-climatiques-1981-2010-le-bourget>. Peut-être s'agit-il d'une confusion entre les termes « orage » et « foudroiement » ?

Réponse :

L'hypothèse de 9 jours utilisée dans l'analyse du risque « foudre » est issue du site officiel « Météorage » (valeur payante), qui comptabilise, à l'aide de capteurs positionnés sur l'ensemble du territoire Français, le nombre d'impacts de foudre de chaque commune. La valeur obtenue est le résultat de l'analyse des 10 dernières années (1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2021).

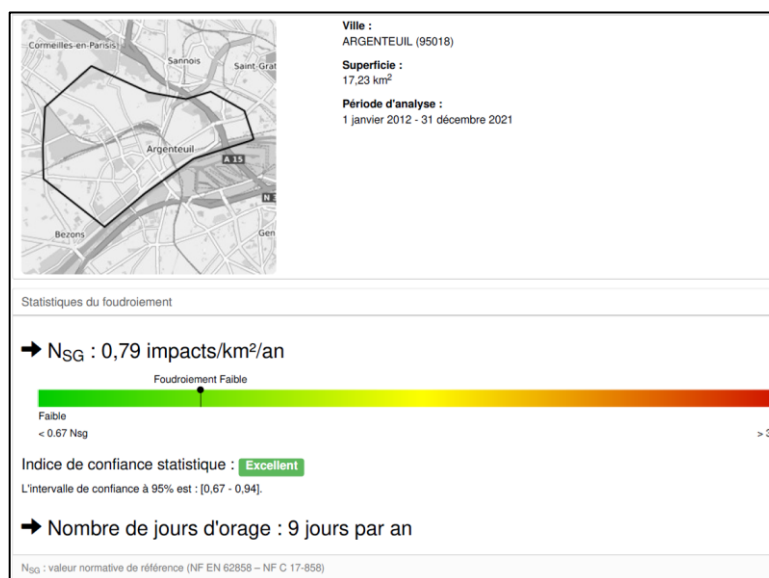


Figure 5 : Extrait du compte-rendu "Météorage" sur la commune d'Argenteuil

La différence entre le nombre de jour d'orage répertorié par Météorage et celui issu de la station météorologique du Bourget peut s'expliquer par :

- Le fait que les données de la station météorologique du Bourget sont basées sur des années antérieures (années 90, matériels moins précis et moins fiables) ;
- La commune du Bourget est située à environ 12 km à l'Est de la commune d'Argenteuil.



**Observation n°20** : Une modification du PLU (zonage UE) est en cours sur le territoire d'Argenteuil. L'enquête publique de cette révision, qui devait initialement avoir lieu du 28 juin au 29 juillet 2022, a finalement été reportée, en raison de la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) portant obligation de réaliser une évaluation environnementale. Néanmoins, des échanges avec la Mairie ont-ils eu lieu pour s'assurer que cette modification ne concernait pas, même en partie, le secteur du projet ?

**Réponse :**

Cette modification très récente du PLU d'Argenteuil n'a pas été portée à connaissance d'EQUINIX. Lors d'une réunion organisée en juin 2021, la MOA et la MOE avaient demandé si une telle modification était envisagée. Le Directeur du service urbanisme avait rejeté cette possibilité.

Bien qu'a priori non concerné par cette modification, EQUINIX s'engage de se rapprocher de la mairie d'Argenteuil pour vérifier ce point.

**Observation n°21** : L'étude d'impact analyse la compatibilité avec les documents suivants :

- Directement dans l'étude d'impact : PDIPR, SRCE, PPRI Seine, PPRT Total et SDRIF ;
- En annexe de l'étude d'impact : ancienne version du SDAGE, PLU actuellement en vigueur, PPA, SRCAE, PCAEM, PPRmt et PRPGD.

Toutefois, d'autres plans, mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, ne semblent pas avoir été pris en compte : Plan national des déchets, Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER). Une analyse de la compatibilité du projet avec le futur SCOT de la Métropole du Grand Paris serait également idéalement à mener, celui-ci ayant été arrêté le 24 janvier 2022 et ses orientations pouvant présenter un lien avec le projet de Datacenter.

Aussi, pouvez-vous fournir l'analyse de compatibilité correspondante, au même titre que celles présentées dans l'étude d'impact ?

*Note de la Commissaire Enquêteur* : pour mémoire, les différents documents et plans à prendre en compte sont listés à l'article R122-17 du Code de l'environnement ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000046012198/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046012198/)).

**Réponse :**

L'analyse détaillée de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants est présentée ci-après :

- Plan national de prévention des déchets : Le projet est compatible avec le Plan national de prévention des déchets ;
- Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) : Le projet est compatible avec la PDUIF ;
- Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER) : Le projet est compatible avec le CPER 2021-2027 (Île-de-France) ;
- Futur SCOT de la Métropole du Grand Paris : Le projet répond aux orientations du SCOT de la Métropole du Grand Paris.

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec le PNPD

Programme national de prévention des déchets (PNPD)				Application au projet				
Axes	Actions			Concerné	Non concerné	Commentaires		
1	Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	1.1	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur	1.1.X <i>Dispositions non reprises</i>	X		La REP sera respectée sur le site du projet. A noter que le projet correspond à une activité de services (datacenter).	
		1.2	Mobiliser les acteurs économiques	1.2.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition non applicable au projet. A noter que le principe de réduction des déchets à la source sera appliqué sur le site.	
		1.3	Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition non applicable (activité de services, absence de production)	
2	Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	2.1	Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition non applicable (activité de services, absence de production)	
		2.2	Informier sur réparabilité des produits et la réparation	2.2.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition non applicable (activité de services, absence de production)	
3	Développer le réemploi et la réutilisation	3.1	Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.1	Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP		X	Disposition non applicable au projet.
				3.1.2	Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP		X	Disposition non applicable au projet
				3.1.3	Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale		X	Disposition non applicable au projet
				3.1.4	Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment		X	Disposition non applicable au projet
		3.2	Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	3.2.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition non applicable au projet	
		3.3	Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1	Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation		X	Disposition non applicable au projet

4	Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.1 Réduire les produits à usage unique	4.1.X <i>Dispositions non reprises</i>	X		Le projet correspond à une activité de services (datacenter). Cependant, la réduction de l'utilisation de produits à usage unique sera respectée au sein du site
		4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.X <i>Dispositions non reprises</i>	X		La consommation de produits contenant des matières plastiques sera réduite au maximum au sein du site (application du principe de réduction à la source).
		4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.X <i>Dispositions non reprises</i>	X		Le personnel sera sensibilisé à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
		4.4 Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.X <i>Dispositions non reprises</i>	X		Une politique de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets à la source sera appliquée au sein du site.
5	Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales	5.1.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition de gouvernance non applicable au projet
		5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'Etat sur la prévention des déchets	5.2.X <i>Dispositions non reprises</i>		X	Disposition de gouvernance non applicable au projet

Tableau 4 : Compatibilité du projet avec le PDUIF

Plan de déplacements urbains d'Île de France			Application au projet			
Défis	Action		Concerné	Non concerné	Commentaires	
1	1	Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs		X	Non applicable au projet. Le projet prévoit 42 m <sup>2</sup> de surface réservée aux stationnements des vélos.	
		Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture				
2	Rendre les transports collectifs plus attractifs	1	Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant		X	Non applicable au projet. La gare la plus proche est la gare de voyageurs du Val-d'Argent, localisée à environ 1,3 km à l'est du site.
		2	Un métro modernisé et étendu		X	Non applicable au projet.
		3	Une offre de transport structurante		X	Non applicable au projet.
		4	Un réseau de bus plus attractif		X	Non applicable au projet. Le site est desservi directement par la ligne de bus 17 (ex-PAVA), du réseau de bus R'Bus desservant la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons.
		5	Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité		X	Non applicable au projet.
		6	Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs		X	Non applicable au projet.
		7	Faciliter l'achat des titres de transport		X	Non applicable au projet.
		8	Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo		X	Non applicable au projet.
		9	Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage		X	Non applicable au projet.
3 & 4	Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo	3/4. 1	Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs		X	Non applicable au projet.
		3/4.2	Résorber les principales coupures urbaines		X	Non applicable au projet.
		3.1	Aménager la rue pour le piéton		X	Non applicable au projet. Le site dispose d'un accès dédié aux piétons.
		4.1	Rendre la voirie cyclable		X	Non applicable au projet.
		4.2	Favoriser le stationnement des vélos	X		Le projet prévoit 42 m <sup>2</sup> de surface réservée aux stationnements des vélos.
		4.3	Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics	X		Le personnel sera sensibilisé à l'utilisation de modes de déplacements doux.

5	<b>Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés</b>	1	Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière		X	Non applicable au projet. La circulation au sein du site sera réalisée en toute sécurité (voiries largement dimensionnées, marquages horizontaux et verticaux, vitesse limitée, ...).
		2	Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable		X	Non applicable au projet.
		3	Encadrer le développement du stationnement privé		X	Non applicable au projet. Le projet prévoit 162 places de stationnement (parkings aérien et souterrain)
		4	Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion		X	Non applicable au projet. Le trafic lié au projet de datacenter sera très faible et négligeable vis-à-vis de la circulation actuelle sur la RD392.
		5	Encourager et développer la pratique du covoiturage	X		Le personnel sera encouragé à avoir recours au covoiturage
		6	Encourager l'autopartage		X	Non applicable au projet.
6	<b>Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements</b>	1	Rendre la voirie accessible		X	Non applicable au projet.
		2	Rendre les transports collectifs accessibles		X	Non applicable au projet.
7	<b>Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train</b>	1	Préserver et développer des sites à vocation logistique		X	Le site est actuellement occupé par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés. Le projet consiste en la création d'un datacenter.
		2	Favoriser l'usage de la voie d'eau		X	Non applicable au projet. Le site n'est pas situé à proximité d'une voie d'eau.
		3	Améliorer l'offre de transport ferroviaire		X	Non applicable au projet.
		4	Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison		X	Non applicable au projet.
		5	Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises		X	Non applicable au projet.
8	<b>Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF</b>	-	-		X	Non applicable au projet.
9	<b>Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements</b>	1	Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations		X	Non applicable au projet.
		2	Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires		X	Non applicable au projet.

		3	Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité		X	Non applicable au projet.
	<b>Actions à caractère environnemental</b>	Env1	Accompagner le développement de nouveaux véhicules		X	Non applicable au projet.
		Env2	Réduire les nuisances sonores liées aux transports	X		Des traitements acoustiques seront mis en place au niveau des dispositifs de refroidissement et des groupes électrogènes (silencieux, écrans acoustiques). La modélisation acoustique effectuée a permis de calculer l'impact sonore prévisible du projet dans son environnement. Les niveaux sonores en limites de site et en zone à émergence réglementée calculés sont satisfaisants pour les périodes diurnes et nocturnes vis-à-vis des exigences réglementaires.

Tableau 5 : Compatibilité du projet avec le CPER

Contrat Plan Etat-Région Île de France		Application au projet		
Axes	Actions	Concerné	Non concerné	Commentaires
<b>Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire</b>	Soutenir les opérations structurantes d'aménagement durable		X	Non applicable au projet.
	Promouvoir l'économie circulaire	X		Le personnel du site sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source.
	Préserver la biodiversité et les milieux naturels	X		Le site se situe en zone urbaine. Il est composé majoritairement de bâtiments industriels non exploités et de quelques espaces verts et friches. Une étude biodiversité a été menée sur site. Le projet n'entraînera pas la destruction directe d'individus d'espèces protégées. Le dérangement de la phase travaux sera limité. Des mesures seront mises en place lors de la phase travaux et de la phase d'exploitation afin de préserver la biodiversité (adaptation de l'éclairage du site, recréation d'habitats d'espèces, pose de gîtes artificiels pour la faune, ...).
	Améliorer durablement la qualité de l'air en Île de France et réduire les émissions de gaz à effet de serre	X		Afin de secourir la double alimentation électrique en cas de panne, 22 groupes électrogènes alimentés par du fioul domestique seront mis en place, dont 20 susceptibles de fonctionner en simultané. Il s'agit d'installations de secours qui ne seront amenées à fonctionner que très peu durant l'année (essentiellement pour des tests de fonctionnement). Les durées d'émission des gaz de combustion seront intermittentes et faibles. Les résultats de l'évaluation des risques sanitaires montrent que l'influence de ces émissions est très faible compte-tenu du mode d'utilisation des groupes électrogènes et du système de traitement des NOx appliqué. Le trafic lié au projet ne représente qu'une part négligeable des émissions atmosphériques de la zone d'étude. De par leur conception, en circuit fermé, les dispositifs de refroidissement ne seront pas à l'origine de pollution atmosphérique en fonctionnement normal.
	Garantir une alimentation locale et durable en Île de France			X
<b>Aménagement durable et</b>	Soutenir les opérations structurantes d'aménagement durable		X	

<b>cohésion des territoires</b>	Favoriser le recyclage foncier	X		Le site est actuellement occupé par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés. Le projet constitue une opération de recyclage foncier
	Renforcer la cohésion des territoires par l'appui aux initiatives locales		X	Non applicable au projet.
	Réussir la transition numérique	X		Le projet correspond à la création d'un datacenter. Il est par nature une opération favorisant la transition numérique.
<b>Développement économique, emploi et formation professionnelle</b>	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP		X	Non applicable au projet. A noter qu'un document de gestion environnementale de chantier, qui comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, sera mis en place.
	Elaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager à la prévention des déchets		X	Non applicable au projet. A noter qu'un document de gestion environnementale de chantier, qui comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, sera mis en place.
	Identifier et étudier les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP		X	Non applicable au projet. A noter qu'un document de gestion environnementale de chantier, qui comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, sera mis en place.
	Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant		X	Non applicable au projet. A noter qu'un document de gestion environnementale de chantier, qui comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, sera mis en place.



Tableau 6 : Compatibilité du projet avec le futur SCOT de la Métropole du Grand Paris

SCOT de la Métropole du Grand Paris		Application au site		
N°	Orientation	Concerné	Non concerné	Commentaire
1	Conforter une Métropole polycentrique, économe en espaces et équilibrée dans la répartition de ses fonctions	X		Le site est actuellement occupé par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés. Le projet constitue une opération de recyclage foncier.
2	Embellir la Métropole et révéler les paysages, renforcer la présence de la nature et de l'agriculture en ville, renforcer le développement de la biodiversité en restaurant notamment des continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la rétention de l'eau à la parcelle	X		De par la nature des activités envisagées, le site s'intégrera parfaitement dans la zone industrielle du Val d'Argent. Des mesures seront mises en place lors de la phase travaux et de la phase d'exploitation afin de préserver la biodiversité (adaptation de l'éclairage du site, récréation d'habitats d'espèces, pose de gîtes artificiels pour la faune, ...).
3	Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement		X	Non concerné. Le site du projet se situe au sein de la zone industrielle du Val d'Argent à Argenteuil.
4	S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique	X		Le datacenter permettra de faciliter l'accès aux informations les échanges par internet et participera ainsi à accélérer le développement économique. Il est également prévu la création d'environ 80 emplois dans le cadre du projet.
5	Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde		X	Non applicable au projet.
6	Offrir un parcours résidentiel à tous les Métropolitains		X	Non applicable au projet.
7	Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible	X		Afin de secourir la double alimentation électrique en cas de panne, 22 groupes électrogènes alimentés par du fioul domestique seront mis en place, dont 20 susceptibles de fonctionner en simultané. Il s'agit d'installations de secours qui ne seront amenées à fonctionner que très peu durant l'année (essentiellement pour des tests de fonctionnement). Les durées d'émission des gaz de combustion seront intermittentes et faibles. Les résultats de l'évaluation des risques sanitaires montrent que l'influence de ces émissions est très faible compte-tenu du mode d'utilisation des groupes électrogènes et du système de traitement des NOx appliqué. Le trafic lié au projet ne représente qu'une part négligeable des émissions atmosphériques de la zone d'étude. De par leur conception, en circuit fermé, les dispositifs de refroidissement ne seront pas à l'origine de pollution atmosphérique en fonctionnement normal.
8	Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires		X	Non applicable au projet. Le site est desservi directement par la ligne de bus 17 (ex-PAVA), du réseau de bus R'Bus desservant la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons.

9	Confirmer la place de la Métropole comme une première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique	X		A l'ère du numérique, les datacenters répondent à un besoin croissant en espaces d'hébergement fiables, maîtrisés et sécurisés. L'utilisation croissante de l'internet et des usages associés en France et dans le monde rendent indispensables le développement de ce type de programme sur le territoire. Ce projet permettra le développement de l'économie locale et de l'écosystème du numérique.
10	Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets	X		La production de déchets sera faible et essentiellement liée à la partie bureaux. Le personnel du site sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Une politique de lutte contre le gaspillage et de réduction des déchets à la source sera appliquée au sein du site.
11	Organiser la transition énergétique		X	Non applicable au projet. Un ensemble de mesures visant à la sobriété et l'efficacité énergétique du projet sera mis en place (choix d'équipements à haut rendement énergétique, installation de panneaux photovoltaïques, valorisation de la chaleur fatale, ...). Ces mesures participent à l'obtention d'un PUE (Power Usage Effectiveness) de 1,26, l'un des meilleurs taux de la nouvelle génération de centre de données. A noter que 100 % des besoins d'électricité du site seront couverts par des énergies renouvelables.
12	Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales, notamment par l'arrêt de la consommation et la reconquête des espaces naturels, boisés et agricoles	X		Le site est actuellement occupé par des bâtiments industriels anciens, pour la plupart inutilisés. Le projet constitue une opération de recyclage foncier. De nombreuses mesures de lutte contre les dégradations environnementales sont prises, notamment en faveur de la biodiversité (adaptation de l'éclairage du site, recréation d'habitats d'espèces, pose de gîtes artificiels pour la faune, ...).

**Observation n°22** : Pouvez-vous (re)préciser le coût exact du projet et son financement ?

Réponse :

Le coût exact et le financement du projet sont des données confidentielles qui n'ont pas pour vocation d'être rendues publiques.

**Observation n°23** : Un échange avec le service « Nature et Paysage » de la DRIEAT a-t-il été mené pour confirmer les enjeux et les mesures relatifs aux espèces protégées ?

*Note de la Commissaire Enquêteur* : Ce point fait en partie écho aux demandes de précisions demandées par la MRAe.

Réponse :

Les enjeux et les mesures relatifs aux espèces protégées ont été présentés à la DRIEAT. L'équipe projet n'a pas été sollicitée pour un échange spécifique sur cette thématique avec le service « Nature et Paysage ». EQUINIX et ses partenaires se tiennent toutefois à leur disposition.

**Observation n°24** : Les conflits en Ukraine ont aggravé la situation énergétique en Europe et en France, déjà complexe voire critique. Une analyse des incidences de ce contexte géopolitique sur le projet a-t-elle été menée ? Comment le projet fera-t-il face aux impératifs de sobriété et d'économie énergétiques, qui devraient encore se durcir, un datacenter étant, par définition, une installation énergivore.

Réponse :

Les conséquences des conflits actuels en Ukraine (aggravement de la situation énergétique, augmentation de certains délais d'approvisionnement, de certains coûts, ...) ont bien été pris en compte dans le cadre du projet.

Tout d'abord, il est utile de rappeler que 99 % des besoins énergétiques du site seront couverts par des énergies renouvelables de façon à réduire l'empreinte carbone globale. EQUINIX contribue également à l'investissement dans de nouvelles installations d'énergies renouvelables.

Aussi, un ensemble de mesures visant à la sobriété et l'efficacité énergétique du projet sera mis en place, et notamment :

- le choix d'équipements performants à haut rendement énergétique, régulièrement entretenus ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site ;
- la valorisation de la chaleur fatale vers le réseau local de chauffage urbain, en remplacement d'autres mode de production de chaleur utilisant des combustibles fossiles ;
- l'alternance d'allées chaudes et froides dans les salles informatiques afin d'éviter le mélange des flux d'air et la mise en place de « blank panel » si un serveur n'est pas implémenté dans une baie ;
- la réalisation de bâtiments à haute performance thermique ;
- le suivi des consommations et la mise en place d'actions correctives rapides ;
- la sensibilisation et l'implication du personnel pour limiter le gaspillage énergétique ;
- la montée en charge progressive du datacenter ;
- ...

Ces mesures participent à l'obtention d'un PUE (Power Usage Effectiveness) de 1,26, l'un des meilleurs taux de la nouvelle génération de centre de données.

En outre, EQUINIX participe au « Code Of Conduct for Energy Efficiency » (Code de conduite pour l'efficacité énergétique). Le code de conduite proposé par l'Union Européenne pour une meilleure efficacité énergétique consiste en un partenariat entre industriels et la Commission Européenne qui définit les meilleures pratiques afin de limiter l'empreinte carbone des data centers. Elle permet

également l'élaboration d'une stratégie collective d'amélioration de l'efficacité énergétique des centres de données à long terme.

Enfin, le besoin de réaliser ce projet n'est pas remis en cause. En effet, à l'ère du numérique, l'utilisation croissante de l'internet et des usages associés en France et dans le monde rendent indispensables le développement de ce type de programme sur le territoire.

À Anaïs SOKIL

Cc Arthur de Soras; Benoit CHEVALIER

 Ce message a été envoyé avec l'importance Haute.



PV de fin de concertation EQUINIX.pdf  
667 KB

Bonjour,

Vous trouverez ci-après les réponses à vos interrogations complémentaires :

- **Pouvez-vous me transmettre le compte-rendu de la réunion du 18 mai 2022, concernant le tracé du raccordement électrique (validation du fuseau de moindre impact) ?** Le CR de la réunion de concertation du 18/05/2022 validant le tracé RTE est disponible en PJ.
- **Vous indiquez avoir eu des échanges avec la DRIEAT pour les enjeux de biodiversité : là aussi, pouvez-vous me transmettre les compte rendus et dates de ces échanges ?** Comme précisé dans le mémoire en réponse, aucun échange spécifique relatif aux enjeux de biodiversité n'a été organisé. Une réunion de cadrage a eu lieu avec la DRIEAT le 31/03/2021 durant laquelle le sujet des enjeux écologiques a été abordé mais aucun compte-rendu formel n'a été produit. L'aspect Biodiversité a toutefois été étudié par la DRIEAT et la MRAe lors de l'examen du dossier en phase d'instruction.
- **Vous indiquez que le projet a fait l'objet d'une demande d'agrément et qu'aucune étude de trafic n'était ainsi requise dans ce cadre. Toutefois, à la lecture du formulaire d'agrément, les études de trafic sont normalement requises pour les projets de plus de 15 000 m<sup>2</sup>. Le projet de datacenter fait 17 116 m<sup>2</sup> : pouvez-vous donc justifier l'absence de cette étude ? L'ancien formulaire de demande d'agrément précise qu'une étude de trafic est requise « pour les demandes d'environ 15 000 m<sup>2</sup> et plus d'entrepôts et/ou de locaux d'activités » et non pas pour la surface totale d'un projet. Outre le fait que les parties entrepôts / locaux d'activités du projet représentent déjà une surface de plancher inférieure à ce seuil, un document préfectoral paru en octobre 2018 ([Annexe 2 ici](#)) précise les seuils à prendre en compte pour la réalisation d'une étude de trafic : 10 000 m<sup>2</sup> pour les bureaux et locaux d'activités (projet : < 2 900 m<sup>2</sup> de bureaux) et 24 000 m<sup>2</sup> pour le entrepôts et locaux industriels (projet : < 14 400 m<sup>2</sup>). Aucune étude de trafic n'est donc à produire dans le cadre du projet.**

Extrait de l'ancien formulaire de demande d'agrément :

**Étude de circulation**

Une étude de circulation, comportant une évaluation du trafic engendré (par itinéraire, types de véhicule et créneaux horaires), accompagnée d'un plan à l'échelle appropriée, est à fournir dans les cas suivants :

- pour les demandes d'environ 15 000 m<sup>2</sup> et plus d'entrepôts et/ou de locaux d'activités
- pour les demandes d'environ 10 000 m<sup>2</sup> et plus de bureaux

Extrait du nouveau formulaire de demande d'agrément :

**Étude de circulation**

Joindre une étude de circulation répondant aux instructions de la Préfecture de la région d'Île-de-France (cf annexe 2) :

- pour les demandes créant plus de 24 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts et/ou de locaux industriels par rapport à l'existant
- pour les demandes créant plus de 10 000 m<sup>2</sup> de bureaux par rapport à l'existant

Restant à votre disposition,  
Cordialement

**Hugo DADOU**  
Ingénieur Chargé de projets  
Industries & ICPE  
07 64 37 66 84



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL**

Argenteuil, le 20 juin 2022

## **Pôle interministériel et de sécurité**

Affaire suivie par : **Andrée BOUH FIR**

Chargée de mission emploi, affaires  
économiques, aménagement, santé

Tél : 01 34 23 36 89

Mél : [andree.bouhfir@val-doise.gouv.fr](mailto:andree.bouhfir@val-doise.gouv.fr)

### **Compte rendu de la réunion inter-départementale de concertation du 18/05/2022 relative au projet de raccordement du futur centre de données « Equinix » à Argenteuil par une double liaison souterraine électrique à 225 000 volts entre le centre de données et le poste RTE de « Cormeilles » à Cormeilles-en-Parisis**

#### **Objet de la réunion**

**Philippe MALIZARD**, sous-préfet d'Argenteuil, représentant le préfet du Val-d'Oise, préfet coordonnateur, a présidé le 18 mai 2022 la réunion inter-départementale de concertation relative au projet présenté par RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, maître d'ouvrage du raccordement du futur centre de données de la société *Equinix* à Argenteuil au réseau de transport d'électricité par la création d'une double liaison souterraine à 225 000 volts, entre le poste RTE sis à Cormeilles-en-Parisis et ledit data center à Argenteuil, susceptible d'impacter également la commune de Sartrouville (Yvelines) selon le scénario du tracé retenu.

#### **Ont assisté à cette réunion :**

- en présentiel à la sous-préfecture d'Argenteuil :
  - Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
  - Jean DUPLAY, chargé de mission au cabinet du maire et Dominique CUGNO, directeur des espaces publics, commune d'Argenteuil
  - Nathalie BAUDOIN, adjointe au maire en charge de la voirie et de la sécurité et Carole HELLEC, directrice générale des services techniques, commune de Cormeilles-en-Parisis
  - Raynald GODART, adjoint au maire, voirie/assainissement/éclairage public et Franck GAUTHIER, responsable adjoint de la voirie, commune de Sartrouville
  - Rachid ADDA, directeur général du syndicat mixte Val-d'Oise Numérique
  - Bernard VAUVELLE, association Les Amis de la Terre Val-d'Oise
  - Frédéric ROY, chef du service concertation environnement tiers, Aurélien TUAL, chargé de projet et Mélanie MORDELLES, chargée de concertation, RTE (maître d'ouvrage)
  - Alain LAURENT, chargé de mission électricité, ondes ELM, électro-intensifs, Service énergie, bâtiment, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)

- en visioconférence :
  - Laurent ROINSARD, direction des Systèmes d'Information, conseil départemental du Val-d'Oise
  - Idelma COLLYMORE, chargée de mission transition énergétique, SEAAT et Agnès BRUGGMANN, chargée d'études procédures, SUAD, Direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT 95)
  - Astrid REVILLON, chef du département Santé Environnement par intérim, délégation départementale de l'agence régionale de santé Île-de-France (DDARS 95)
  - commandant Hervé BALANDRAUX, direction prévention et organisation des secours, groupement prévision, service départemental d'incendie et de secours (SDIS 95)
  - commandant Thierry AUTENZIO, responsable de la compagnie de Houilles, groupement territorial Est, service départemental d'incendie et de secours (SDIS 78)
  - Roxane LALLEMAND, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable, sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- en audioconférence :
  - Agnès RIMBON, instructeur, section des installations classées, bureau de la coordination administrative, direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT), préfecture du Val-d'Oise

**Philippe MALIZARD** précise que cette réunion de fin de concertation est organisée en application de la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, dite « circulaire Fontaine ».

La concertation doit permettre de se prononcer sur :

- l'aire d'étude à l'intérieur de laquelle le projet s'inscrit,
- le fuseau ou tracé de moindre impact, parmi les fuseaux étudiés, proposé par RTE pour la future double liaison souterraine à 225 000 volts.

A l'issue des échanges, ces deux points feront chacun l'objet d'un vote à main levée.

**Alain LAURENT**, chargé de mission à la DRIEAT, rappelle que la concertation Fontaine porte sur les projets de construction d'ouvrages nouveaux ou de reconstruction à neuf d'ouvrages du réseau de transport d'électricité de tension supérieure ou égale à 63 000 volts.

Elle a pour objectif :

- « de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet » ;
- « d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet de raccordement ».

Pour les ouvrages de tension supérieure ou égale à 225 000 volts, l'approbation finale du fuseau de moindre impact est de compétence ministérielle.

Par ailleurs, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, autorité de tutelle de RTE, a préalablement validé le principe de raccordement, présenté dans une note dite de justification technico-économique (JTE), le 28/09/2021.

Le dossier de concertation, élaboré par RTE et validé par la DRIEAT, a été communiqué aux participants avant la présente réunion le 2 mai 2022.

## **1) Rappel des diverses procédures administratives applicables aux projets relatifs au réseau de transport d'électricité (Alain LAURENT, DRIEAT)**

Le présent projet, qui concerne des lignes électriques souterraines, n'est pas soumis à la procédure d'approbation du projet d'ouvrage (APO) par le préfet depuis la loi ESSOC (« loi pour un État au service d'une société de confiance ») de simplification administrative du 10/08/2018.

Concernant le tracé précis de la future liaison souterraine double et conformément à l'article R.323-25 du code de l'énergie, RTE devra consulter officiellement les maires et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels l'ouvrage doit être implanté et tenir les résultats de cette consultation à la disposition du préfet.

Au titre de la notion de projet global (L.122-1 du code de l'environnement), le raccordement par deux liaisons souterraines est intégré à l'évaluation environnementale du projet de création du data-center.

L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation du data-center et à la demande de permis de construire, aura lieu du 20 juin au 21 juillet 2022 inclus.

**Le sous-préfet informe que le commissaire enquêteur rendra son rapport en septembre, étant en congés au mois d'août.**

RTE confirme qu'il ne sera pas nécessaire de mettre en œuvre la procédure de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) prononcée selon le niveau de tension, soit par arrêté ministériel (tension supérieure ou égale à 225 000 volts), soit par arrêté préfectoral (tension inférieure à 225 000 volts), après consultation des maires et des parties prenantes d'une durée de deux mois.

En effet, RTE ne prévoit pas la traversée de propriétés privées par ses ouvrages.

RTE confirme que le projet n'est pas soumis à la procédure de plan de contrôle et de surveillance (PCS) des champs électromagnétiques, la double liaison électrique étant d'une intensité inférieure à 400 ampères, seuil au-dessus duquel un PCS est requis.

**Les participants à la réunion n'ont pas d'observations sur la présentation des procédures par la DRIEAT.**

## **2) Présentation par RTE du projet de raccordement du data-center au réseau de transport d'électricité**

La société *Equinix*, qui porte un projet de construction et d'exploitation d'un centre d'hébergement de données informatiques au 1-3 rue Charles Michels, au sein de la zone industrielle du Val-d'Argent à Argenteuil, a demandé un raccordement pour mai 2024 au réseau de transport d'électricité pour une puissance de 80 MW en deux alimentations : une liaison principale et une liaison de secours.

Le raccordement au réseau de transport d'électricité consiste en la création d'une double liaison électrique souterraine à 225 000 volts, d'environ 2,3 km de long, entre le poste de Cormeilles-en-Parisis et le futur data-center situé à environ 800 mètres de distance.

Ce raccordement va nécessiter des travaux de pose sous chaussée des liaisons souterraines soit la pose de câbles, par tronçon d'environ 1 000 m, dans des fourreaux PVC enrobés de béton.

La tranchée est refermée à l'avancement du chantier dès que les fourreaux sont mis en place. Les câbles sont ensuite tirés dans les fourreaux PVC depuis les chambres de jonction.



Pour les passages particuliers (grands axes circulés...), la technique de la pose en sous-œuvre, par forage dirigé notamment, est utilisée, car elle permet de poser des fourreaux sans ouvrir de tranchée. Le recours à cette technique nécessite la disponibilité des emplacements en entrée et sortie de sous-œuvre (puits de forage à chaque extrémité de la zone concernée). La création de la double liaison souterraine s'accompagne de l'équipement de deux cellules au sein de l'enceinte actuelle du poste 225 000 volts de Cormeilles-en-Parisis.

### **Observations faites sur la présentation par RTE du projet de raccordement du data-center au réseau de transport d'électricité**

- **Sécurisation des travaux :**

**Philippe MALIZARD**, sous-préfet d'Argenteuil, rappelle les précautions à prendre, notamment au regard des conduites électriques ou de gaz existantes.

**RTE** fait savoir que l'entreprise sous-traitante désignée pour la réalisation des travaux de fouille suivra la procédure de « déclaration de travaux à proximité des réseaux » en interrogeant le guichet unique du téléservice « réseaux-et-canalisation ».

- **Modalités de réalisation des travaux :**

**Jean DUPLAY**, chargé de mission au cabinet du maire d'Argenteuil, interroge sur le positionnement de la tranchée dans la chaussée au regard des voies de circulation et des réseaux de bus existants.

**RTE** précise que l'ouverture de la tranchée sera d'environ 1,5 m de large et 1,6 m de profondeur (à déterminer en fonction des réseaux existants). De plus, les travaux seront réalisés par tronçons et par phases.

**Dominique CUGNO**, directeur des espaces publics à la commune d'Argenteuil, alerte sur la nécessité de ne pas paralyser l'activité très importante de livraison de La Plateforme du Bâtiment, située boulevard des Martyrs de Châteaubriant.

**Nathalie BAUDOIN**, adjointe au maire, commune de Cormeilles-en-Parisis, demande qu'un état des lieux avant travaux soit bien réalisé, une des voiries concernées (boulevard du Parisii) étant très récente.

**Philippe MALIZARD** souhaite que le modelé de la chaussée refaite par le maître d'ouvrage ne soit pas dégradé, mais amélioré.

- **Coût des travaux de raccordement :**

**RTE** répond à **Rachid ADDA**, directeur général du syndicat mixte Val-d'Oise Numérique, que le coût estimé du projet de raccordement, mentionné dans le dossier de concertation, est d'environ 9 M€, dont 7,6 M€ à la charge de la société *Equinix*.

### **2.1) Présentation et vote sur le périmètre de l'aire d'études proposée par RTE**

- **Présentation de l'aire d'études proposée par RTE :**

Les limites de l'aire d'étude s'appuient sur des limites administratives, physiques ou naturelles existantes.

L'aire d'étude permet de concilier au mieux le respect de l'environnement, les facteurs économiques et les contraintes techniques.

Elle s'étend sur les communes de Cormeilles-en-Parisis et d'Argenteuil dans le Val-d'Oise (95), et sur la commune de Sartrouville dans les Yvelines (78).

L'aire d'étude proposée par RTE est longue d'environ 2,1 km et large d'environ 1,9 km.

RTE présente la carte de synthèse des enjeux (p.44 du dossier de concertation).

Ces enjeux (physique, naturel, humain et risques naturels et technologiques : absence de ces risques) sont à prendre en compte, d'une part, dans la définition des fuseaux et, d'autre part, dans le phasage et mode opératoire des travaux qui seront adaptés.

- **Observations sur l'aire d'études proposée par RTE :**

**Philippe MALIZARD** observe que le projet de data-center se situe dans la zone industrielle du Val-d'Argent, soit une zone dédiée à ce type d'activités.

Il interroge sur la présence de gypse, régulièrement à l'origine de la création de fontis sur la commune d'Argenteuil. La ville indique que le gypse est plutôt localisé sur les hauteurs de la commune.

**Jean DUPLAY** évoque le souhait d'Equinix de relier le futur site du data-center au réseau de chaleur urbain de la ville d'Argenteuil, afin de réutiliser la chaleur émise pour chauffer les immeubles d'habitation et de bureaux environnants.

**Bernard VAUVELLE**, membre de l'association Les Amis de la Terre Val-d'Oise, indique que cette question sera abordée dans le cadre de l'enquête publique.

**Alain LAURENT** précise que la température dégagée par un data-center n'est pas très élevée, à savoir 30°C au maximum et parfois de 25°C. La récupération de chaleur peut ainsi plutôt être destinée à des services ou des activités agricoles.

**Le commandant Hervé BALANDRAUX**, SDIS 95, demande que RTE lui présente au plus tôt le phasage des travaux prévus boulevard des Martyrs de Châteaubriant où se situe le centre de secours principal d'Argenteuil, et souhaite connaître également l'impact des travaux sur le centre de secours de Cormeilles-en-Parisis qui vient régulièrement en renfort de celui d'Argenteuil.

**Vote à main levée sur l'aire d'études proposée par RTE :**

Défavorable : 0 voix

Abstention : 0 voix

**A l'unanimité, l'aire d'étude proposée est validée.**

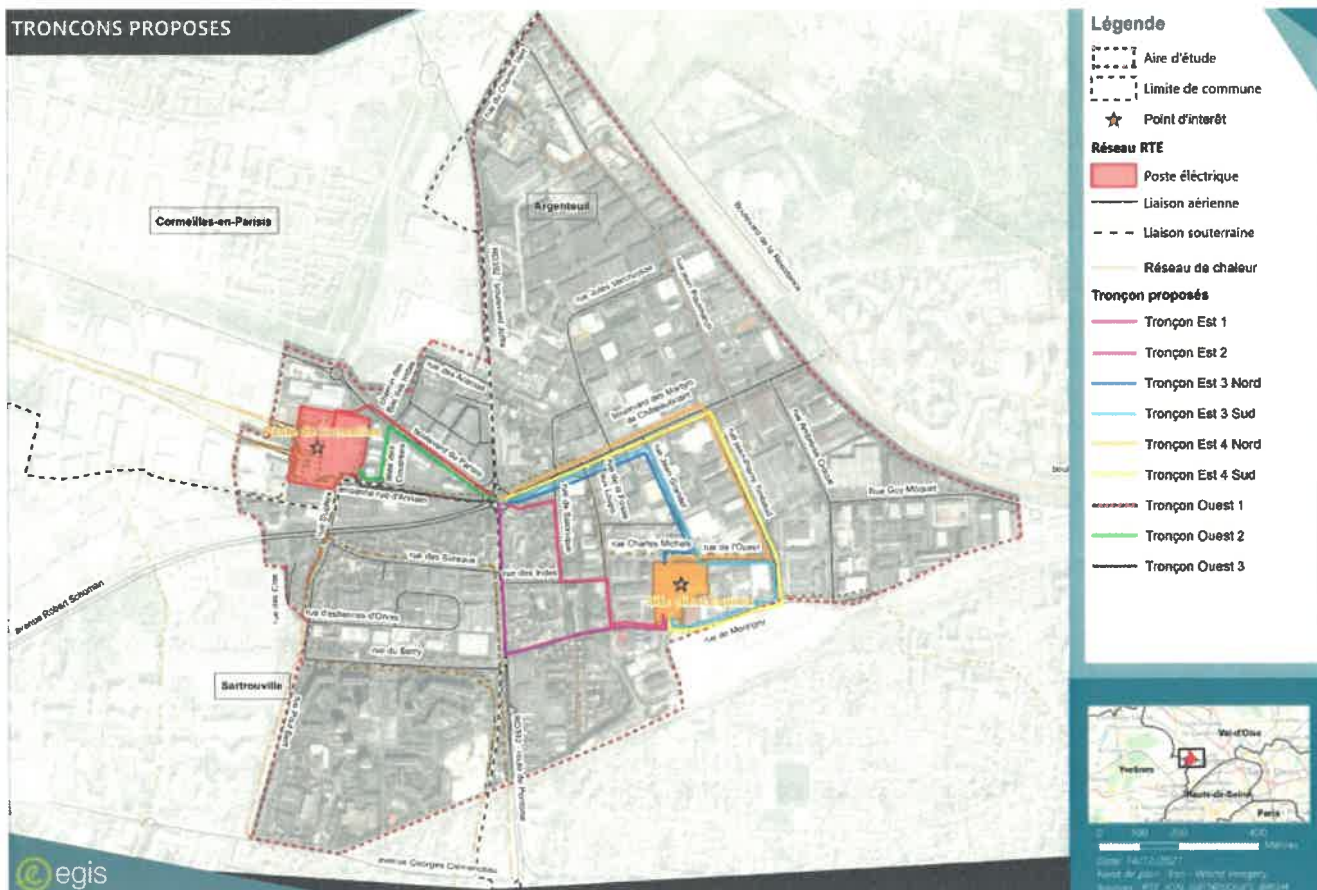
## **2.2) Proposition par RTE d'un fuseau de moindre impact (FMI) de la double liaison électrique**

Un fuseau comprend une ou plusieurs infrastructures routières au sein desquelles un tracé précis de la future double liaison souterraine sera ensuite recherché.

La recherche de fuseaux a été menée en prenant en compte les critères administratifs (privilégier le domaine public routier), techniques (étudier l'encombrement du sous-sol, privilégier les rues larges), environnementaux (éviter les milieux naturels remarquables, utiliser les ouvrages d'art ou galeries existantes, mutualiser et coordonner avec les autres travaux sur la zone), et économiques (privilégier les tracés courts et limiter les créations de galerie ou le passage en sous-œuvre).

Ce sont des tronçons de fuseaux qui sont proposés et comparés entre eux, afin de définir, en les mettant bout à bout, un fuseau de moindre impact permettant de relier le poste de « Cormeilles » au site du futur data-center.

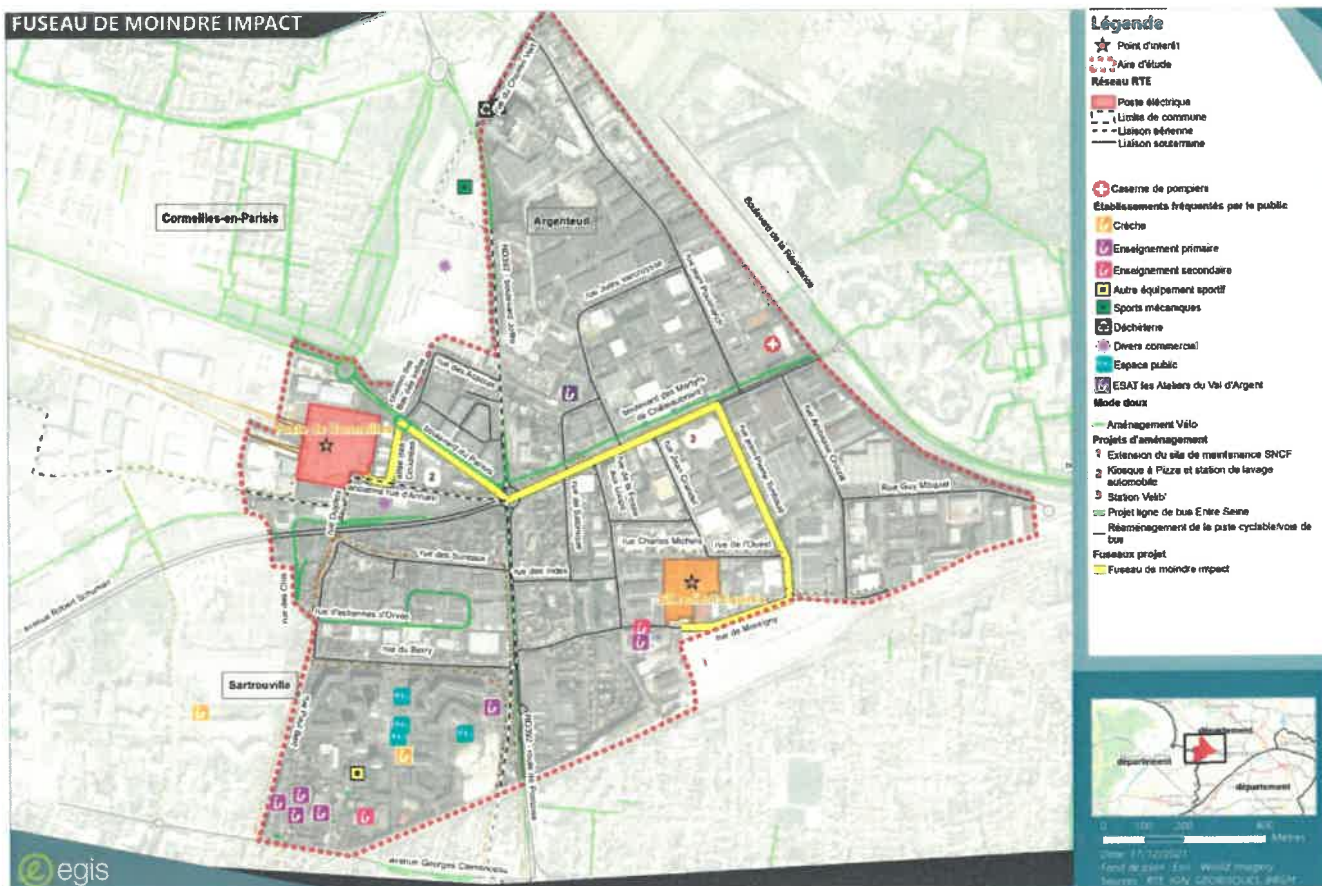
**Huit tronçons, articulés autour du rond-point de la RD 392, sont ainsi proposés à la concertation (carte ci-dessous extraite de la p.46 du dossier de concertation).**



Trois tronçons à l'ouest : « Ouest 1 » en rouge, « Ouest 2 » en vert et « Ouest 3 » en marron foncé

Six tronçons à l'est : « Est 1 » en violet, « Est 2 » en rose fuchsia, « Est 3 Nord » en bleu foncé, « Est 3 Sud » en bleu clair, « Est 4 Nord » en orange et « Est 4 Sud » en jaune

**RTE propose de retenir le fuseau de moindre impact (en jaune, carte ci-dessous, extraite de la p. 61 du dossier de concertation) correspondant aux tronçons « Ouest 2 » (550 m de long) et « Est 4 Sud » (1 400 m de long).**



Il est précisé que la société *Equinix* a souhaité une arrivée des futures liaisons RTE au sud de son site, en raison du futur positionnement de sa sous-station RTE au sud (rue de Montigny) et de la présence de nombreux autres réseaux arrivant par le nord (rue Charles Michels). Le tronçon « **Ouest 2** » débute ainsi au sud-est du poste de Cormeilles, emprunte ensuite l'ancienne rue d'Annam (c Cormeilles-en-Parisis) sur une petite portion pour rejoindre l'allée des Coudrées (Cormeilles-en-Parisis) et atteint ensuite le boulevard du Parisis (RD 121), qu'il emprunte pour atteindre le giratoire de la RD 392.

**Jehan-Eric WINCKLER**, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, précise que le fuseau de moindre impact présente notamment l'avantage d'éviter une traversée de la « Cité des Indes » sise à Sartrouville.

Les représentants d'Argenteuil et de Sartrouville approuvent sans réserve le fuseau de moindre impact.

**Le commandant Thierry AUTENZIO** (SDIS 78) demande si les tronçons Ouest 2 et Ouest 3 impactent le département des Yvelines.

**Philippe MALIZARD** répond par l'affirmative, tout en indiquant que le tracé du tronçon « Ouest 2 » constitue le tracé le moins impactant pour les Yvelines.

**Nathalie BAUDOIN**, adjointe au maire, commune de Cormeilles-en-Parisis, indique que le tracé retenu est impactant pour sa commune, dans la mesure où il emprunte le boulevard du Parisis, zone de restaurants et d'activités, de création récente.

### Vote à main levée sur le fuseau de moindre impact de la double liaison électrique

Défavorable : 0 voix

Abstention : 0 voix

**A l'unanimité, le fuseau de moindre impact proposé par RTE et correspondant aux tronçons « Ouest 2 » et « Est 4 sud » est validé.**

### **3) Présentation par RTE du calendrier prévisionnel des opérations à venir**

RTE rappelle que la concertation a été enclenchée en avril 2021, que les travaux sont prévus pour une durée de deux années et la mise en service du raccordement pour mai 2024.

Le phasage des travaux proposé aux collectivités par RTE prévoit un démarrage des travaux le 4 juillet 2022, par la traversée de la RD 392, au rond-point à partir du boulevard des Martyrs de Châteaubriant, en forage dirigé, soit environ 10 semaines de travaux.

#### **Observations sur la pertinence du calendrier prévisionnel des travaux**

Plusieurs participants observent que ce calendrier prévisionnel des travaux prévoit un démarrage des travaux le 4 juillet 2022, soit en amont de l'enquête publique prévue du 20 juin au 21 juillet inclus, ce qui constitue un risque réel, notamment de contentieux, si le projet devait être amendé par celle-ci.

**Jehan-Eric WINCKLER** insiste particulièrement sur le fait que les travaux ne doivent en aucun cas débiter avant que le commissaire enquêteur ait remis son rapport, dans la mesure où celui-ci peut être conduit à demander des délais supplémentaires.

**Philippe MALIZARD**, sous-préfet d'Argenteuil, prend note du phasage des travaux comprenant le commencement des travaux par un point critique, à savoir le forage dirigé. Il demande expressément à RTE d'attendre la remise du rapport du commissaire enquêteur avant de débiter les travaux et de le tenir informé de sa décision.

RTE s'engage à revoir son calendrier prévisionnel des opérations à venir.

**Alain LAURENT**, chargé de mission à la DRIEAT, confirme que les travaux ne sauraient en aucun cas être entrepris, fussent-ils par anticipation sur certains secteurs, tant que l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur n'auront pas abouti, puisque les deux liaisons de raccordement de RTE sont intégrées à l'évaluation environnementale du data-center *Equinix* au titre d'une opération globale relevant de la notion de « projet » prévue par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

#### **Procédures administratives à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de raccordement**

- **Arrêtés municipaux d'autorisation de voirie :**

**Jean DUPLAY** fait remarquer que les délais sont très courts, eu égard notamment aux arrêtés municipaux d'autorisation de voirie à prendre.

**Rachid ADDA** pose la question de l'intégration des résultats de l'enquête publique dans lesdits arrêtés municipaux.

**Philippe MALIZARD** souligne qu'un doute subsiste effectivement sur l'existence d'une éventuelle fragilité juridique.

**Jehan-Eric WINCKLER** indique qu'il proposera au maire de Sartrouville de s'aligner sur le mode opératoire mis en œuvre par la commune d'Argenteuil.

**Carole HELLEC**, directrice générale des services techniques, commune de Cormeilles-en-Parisis, interroge RTE sur les procédures à mettre en œuvre concernant sa commune.

RTE apporte les précisions suivantes :

- RTE déposera auprès de la commune de Cormeilles-en-Parisis une déclaration préalable de travaux concernant les travaux d'équipement des deux cellules du poste électrique de Cormeilles-en-Parisis, nécessaires au raccordement du data-center ;
- des arrêtés autorisant les travaux sur la voirie devront bien être pris par le maire de sa commune (et de celui d'Argenteuil) ;
- concernant le foncier, après vérification avec le service foncier de la ville, sur l'ancienne rue d'Annam (domaine privé), une convention de servitude devra être soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Carole HELLEC** indique que ladite convention de servitude sera soumise au plus tôt au conseil municipal de septembre 2022.

**RTE** ajoute avoir également sollicité en amont les services de la ville de Sartrouville.

- **Communication sur les travaux :**

Concernant l'allée des Coudrées sise à Cormeilles-en-Parisis, fortement impactée par les travaux du fait des nombreuses entreprises et restaurants, RTE s'est rendu sur place avec l'entreprise de travaux en février 2022 pour échanger avec les commerçants concernés.

**Jean DUPLAY**, chargé de mission au cabinet du maire d'Argenteuil, demande que les responsables du domaine public de la ville soient intégrés au rendez-vous prévu la semaine 21, en présence du sous-traitant de RTE, avec les entreprises d'Argenteuil concernées par les travaux.

Il demande expressément que la communication susceptible d'être élaborée par RTE soit partagée avec les villes afin d'être la plus efficace possible.

#### **4) Conclusions**

Le présent compte rendu de réunion sera transmis à la Directrice de l'Énergie (Direction générale de l'énergie et du climat), pour la validation du fuseau de moindre impact retenu lors de cette réunion de concertation.

Une copie du courrier de transmission sera adressée aux maires d'Argenteuil et de Cormeilles-en-Parisis.

Le compte rendu de réunion sera transmis à l'ensemble des participants à la réunion.

Pour le préfet du Val d'Oise, préfet coordonnateur,  
le sous-préfet d'Argenteuil



Philippe MALIZARD

